



**Bruxelles, le 26 février 2018  
(OR. en)**

**6418/18**

**COASI 38  
ASIE 9  
CFSP/PESC 167  
RELEX 148  
COHOM 31  
COHAFA 11  
CIVCOM 22  
ONU 15**

## **RÉSULTATS DES TRAVAUX**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	6119/18
Objet:	Myanmar/Birmanie - Conclusions du Conseil (26 février 2018)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le Myanmar/la Birmanie, adoptées par le Conseil lors de sa 3598<sup>e</sup> session, tenue le 26 février 2018.

## Conclusions du Conseil sur le Myanmar/la Birmanie

1. Le Conseil a fait le point sur la situation au Myanmar/en Birmanie, en particulier dans l'État de Rakhine, et estime qu'elle demeure extrêmement grave. Il condamne la persistance des violations graves, généralisées et systématiques des droits de l'homme, notamment des viols et des assassinats, perpétrés par les forces armées et de sécurité du Myanmar/de la Birmanie. Il condamne également une nouvelle fois les attaques perpétrées par l'Armée du salut des Rohingyas de l'Arakan (ARSA) et d'autres groupes radicaux.
2. Plus de 680 000 personnes, des Rohingyas pour la plupart, ont fui leur foyer dans l'État de Rakhine et ont cherché refuge au Bangladesh. L'UE félicite le Bangladesh d'avoir accueilli ces personnes, et elle continuera à fournir une aide, notamment humanitaire, conformément à son engagement de longue date et aux promesses qu'elle a faites lors de la conférence des donateurs dont elle a assuré l'organisation conjointe à Genève le 23 octobre 2017.
3. Rappelant les questions prioritaires énoncées dans les conclusions du Conseil du 16 octobre 2017, l'UE déplore que des violations incessantes des droits de l'homme, un climat de peur, d'insécurité et d'impunité et l'absence d'État de droit persistent dans l'État de Rakhine, ce qui se traduit par la poursuite des flux de réfugiés vers le Bangladesh, même s'ils sont de moindre ampleur; elle déplore également que l'accès humanitaire, de l'aide au développement et des médias à l'État de Rakhine demeure limité. L'UE insiste sur l'importance que revêt la feuille de route établie par la déclaration du président du Conseil de sécurité des Nations unies du 6 novembre 2017 en vue de la résolution de la crise, et elle continuera à soulever cette question auprès des Nations unies et des principaux acteurs internationaux.
4. L'UE se félicite de la signature, par les gouvernements du Myanmar/de la Birmanie et du Bangladesh, d'un accord sur le retour des personnes déplacées de l'État de Rakhine (*Arrangement on return of displaced persons from Rakhine State* - 23 novembre 2017) et d'un accord sur les modalités matérielles du rapatriement depuis le Bangladesh des populations déplacées du Myanmar/de la Birmanie (*Physical arrangement for repatriation of displaced Myanmar residents from Bangladesh* - 16 janvier 2018), qui constituent des premières mesures très importantes pour faire face à la crise actuelle des réfugiés. L'UE invite les deux parties à associer pleinement le HCR à ce processus et à autoriser un suivi indépendant afin de veiller à une mise en œuvre effective de ces accords conformément au droit international.

5. L'UE demande instamment au Myanmar/à la Birmanie de créer les conditions nécessaires à un retour volontaire, sûr et digne des personnes déplacées vers leurs lieux d'origine. Une attention particulière doit être accordée au besoin accru de protection des ménages où la femme est chef de famille, des victimes de violences sexuelles et sexistes et des enfants, notamment les mineurs non accompagnés et les orphelins. À cet égard, le gouvernement du Myanmar/de la Birmanie devrait procéder à une évaluation rigoureuse des besoins dans l'État de Rakhine et élaborer un plan d'action assorti d'un calendrier concernant la pleine mise en œuvre des recommandations de la Commission consultative sur l'État de Rakhine pour améliorer les conditions de vie et la situation relative aux droits de l'homme dans cet État; il convient notamment de traiter la question de la sécurité physique, de l'apatridie et de la discrimination à l'encontre des Rohingyas. Il est primordial de garantir l'accès des rapatriés à des abris, des services et des moyens de subsistance appropriés, tout en prévoyant une réhabilitation adéquate pour les victimes, en particulier les enfants et les femmes; s'imposera aussi dans ce contexte un assouplissement des restrictions qui s'appliquent actuellement à l'État de Rakhine. L'UE se félicite que le gouvernement du Myanmar/de la Birmanie ait fait part de son intention de prendre des mesures en vue de fermer les camps de déplacés internes dans le centre de l'État de Rakhine, et elle souligne l'importance que revêt un processus inclusif, transparent et consultatif, conforme aux normes internationales. Le Myanmar/la Birmanie devrait s'abstenir de mettre en place de nouveaux camps pour les rapatriés en provenance du Bangladesh.
  
6. Tout en notant que l'armée du Myanmar/de la Birmanie a reconnu certaines exécutions extrajudiciaires, l'UE attend du gouvernement de ce pays et des forces armées qu'ils autorisent la conduite d'enquêtes crédibles et indépendantes sur les allégations de violations graves et systématiques des droits de l'homme signalées par divers organes des Nations unies, la mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme des Nations unies et des organisations internationales de défense des droits de l'homme. Les auteurs de crimes doivent être traduits en justice sans délai. Conformément aux résolutions pertinentes de la Troisième Commission de l'Assemblée générale des Nations unies (16 novembre 2017) et du Conseil des droits de l'homme (5 décembre 2017), l'UE demande une nouvelle fois au gouvernement du Myanmar/de la Birmanie de coopérer avec la mission d'établissement des faits du Conseil des droits de l'homme et de lui accorder un accès sans restriction au pays afin qu'elle puisse mener des enquêtes en bonne et due forme, en tenant également compte des points de vue de toutes les communautés de l'État de Rakhine.

7. L'UE déplore vivement que le Myanmar/la Birmanie ait décidé, le 20 décembre 2017, d'interrompre sa coopération avec la rapporteuse spéciale des Nations unies sur la situation des droits de l'homme au Myanmar. L'UE soutient sans réserve la rapporteuse spéciale des Nations unies et demande au gouvernement du Myanmar/de la Birmanie de revenir sur sa décision. Compte tenu de la gravité des allégations de crimes contre l'humanité, l'UE invite le Myanmar/la Birmanie à devenir partie au Statut de Rome ou à consentir à ce que la Cour pénale internationale exerce sa compétence à cet égard, conformément à l'article 12, paragraphe 3, dudit statut.
8. Par ailleurs, l'UE exprime une nouvelle fois sa préoccupation face à la dégradation persistante de la situation en matière de droits de l'homme et de sécurité dans les États Kachin et Shan, avec l'intensification des combats, des informations faisant état de victimes civiles et plus de 100 000 déplacés internes, dont bon nombre sont extrêmement vulnérables. L'UE rappelle que toutes les parties au conflit doivent faciliter un accès humanitaire rapide et sans entrave aux civils qui en ont besoin.
9. L'UE attend avec intérêt la quatrième session du dialogue UE-Myanmar sur les droits de l'homme, conduite en ce qui la concerne par son représentant spécial pour les droits de l'homme et dont la tenue est envisagée pour le 5 mars 2018, afin de débattre de questions concernant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment la liberté d'expression et des médias, la situation dans l'État de Rakhine et les États Kachin et Shan, et la coopération du Myanmar/de la Birmanie avec le mécanisme et les procédures spéciales des Nations unies dans le domaine des droits de l'homme.

10. L'UE et ses États membres confirment à nouveau qu'ils sont fermement résolus à soutenir la transition démocratique, le processus de paix et de réconciliation nationale et un développement socio-économique inclusif au Myanmar/en Birmanie. Dans ce contexte, l'UE se tient prête à i) intensifier son aide humanitaire, en tant que de besoin; ii) concrétiser davantage le lien entre action humanitaire et développement, l'accent étant mis sur l'égalité d'accès aux services sociaux de base ainsi que sur la reconstruction, les infrastructures de services et le rétablissement des moyens de subsistance dans l'État de Rakhine et d'autres zones touchées par le conflit; iii) soutenir la mise en œuvre des recommandations de la Commission consultative sur l'État de Rakhine; et iv) continuer de soutenir le processus de paix et de réconciliation nationale et les réformes en cours, y compris dans le secteur de l'éducation. Pour qu'une réponse durable soit apportée à la crise des Rohingyas, il est essentiel que le HCR joue un rôle majeur dans le cadre du processus de rapatriement des réfugiés et que le gouvernement du Myanmar/de la Birmanie s'attaque aux causes profondes de cette crise.
11. L'UE engage le gouvernement du Myanmar/de la Birmanie et les forces de sécurité à faire en sorte que la sécurité, l'État de droit et l'obligation de rendre des comptes prévalent dans l'État de Rakhine et les États Kachin et Shan. Compte tenu de l'usage disproportionné de la force fait par les forces armées et de sécurité et des violations graves, généralisées et systématiques des droits de l'homme, notamment des violences sexuelles et sexistes et des assassinats, commises par ces forces, ainsi que de la persistance du climat d'impunité, de peur et d'insécurité dans l'État de Rakhine, le Conseil confirme que l'embargo actuel sur les armes et les équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression interne reste d'actualité, et il invite la haute représentante à présenter sans délai une proposition visant à prolonger cet embargo, d'une part, et des options concrètes en vue de son renforcement, d'autre part. Pour ce qui est de la coopération concrète en matière de défense avec le Myanmar/la Birmanie, l'UE et ses États membres entendent la limiter au strict minimum, dans le seul but de renforcer les principes démocratiques, le respect des droits de l'homme et l'État de droit.
12. Le Conseil invite la haute représentante à présenter sans délai des propositions de mesures restrictives ciblées à l'encontre de hauts responsables militaires des forces armées du Myanmar/de la Birmanie (Tatmadaw) responsables de violations graves et systématiques des droits de l'homme.

13. Le Conseil rappelle que le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales est une composante essentielle de la politique commerciale de l'UE et qu'il conditionne l'octroi de préférences commerciales au Myanmar/à la Birmanie au titre de l'initiative "Tout sauf les armes". Le Conseil invite la Commission à continuer de suivre la situation et à intensifier ses relations avec le Myanmar/la Birmanie à la lumière des dispositions du règlement (UE) n° 978/2012.
-